

LE DÉROULÉ DU SÉJOUR EST ADAPTÉ EN FONCTION DU PROJET THÉRAPEUTIQUE

VISITE DES FAMILLES

Les visites des familles sont autorisées et sans restriction d'horaire.

La présence d'enfants peut s'organiser avec l'équipe médicale.

RENCONTRE MÉDICALE

Vous pouvez rencontrer le médecin du service, le Dr Florence ELLENI, idéalement sur rendez-vous, les après-midi du lundi au vendredi, ou en vous adressant à l'IDE du service.

SORTIE

Le projet de devenir à la sortie du service est régulièrement réévalué par l'équipe pluridisciplinaire en concertation avec le patient et son entourage.

Un dossier de sortie est remis au patient et adressé aux professionnels de santé (médecin, infirmier...) des structures d'hébergement d'aval (Domicile, EHPAD, USLD).

Pour se rendre au Centre S.S.R LA CLAUZE

Situé entre Saint-Jean-Delnous et Réquista, l'établissement est accessible sur la D903 :



Réquista est desservie par une navette quotidienne avec **Rodez** par la ligne 223 :

- Au départ de Rodez : 12h15
- qui arrive à Réquista : 13h45

- Au départ de Réquista : 9h00
- qui arrive à Rodez : 10h30

Pour plus de renseignements : aveyron.fr

Le Centre SSR La Clauze est desservie par plusieurs navettes quotidiennes avec **Albi** par la ligne 706

- Au départ d'Albi : 7h30—12h05
- Et 13h10 le mercredi
- qui arrive à La Clauze : 08h22—12h57—14h02

- Au départ de La Clauze : 13h05—17h15
- qui arrive à Albi : 13h55—18h05

Pour plus de renseignements : tarnbus.tarn.fr



Unité de Lits Identifiés Soins Palliatifs - ULISP

CENTRE SSR LA CLAUZE



Pour tout renseignement :
Dr Florence ELLENI, Médecin
Christel FRAYSSINET, Cadre de soins
05.65.46.25.89
contact@laclauze.fr

LA PRISE EN CHARGE PALLIATIVE

Un séjour en ULISP peut-être souhaitable pour faire face aux difficultés rencontrées :

- * Des symptômes persistants, difficiles à soulager ou à équilibrer.
- * Une situation de crise complexe nécessitant une nouvelle évaluation.
- * La nécessité d'un répit pour le malade ou pour l'entourage.
- * La prise en charge à la sortie d'un service hospitalier spécialisé.



LES OBJECTIFS

- * Prévenir et soulager la douleur et les autres symptômes gênants,
- * Prendre en compte les besoins psychologiques, sociaux et spirituels dans le respect de la personne soignée,
- * Limiter la survenue des complications en développant les prescriptions anticipées personnalisées,
- * Limiter les ruptures de prise en charge en veillant à la bonne coordination entre les acteurs de soins,
- * Recueillir les directives anticipées et les faire respecter.
- * Etablir un projet personnalisé de soins.

Le Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation LA CLAUZE dispose d'une unité de soins palliatifs à taille humaine de 12 chambres seules, de personnels dédiés à cette prise en charge et des coopérations sont déployées avec l'unité mobile du CH de Rodez, l'HAD de l'UDSMA, et le réseau DAC12.

Les soins palliatifs sont des soins actifs délivrés par une équipe pluri-professionnelle, dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive, en phase avancée, d'évolution fatale.

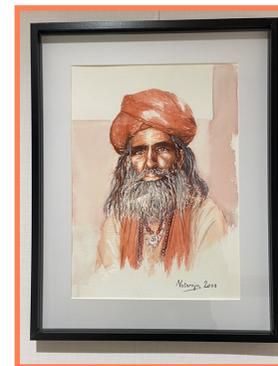
Les soins palliatifs et l'accompagnement sont pluridisciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches, à domicile ou en institution. Une dimension culturelle est apportée dans le service, 2 fois par mois, grâce au projet « Etincelles de vie » mise en place au travers des expositions de peinture, des animations musicales, des conteurs ...

La formation et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche.

UNE ÉQUIPE SOIGNANTE MULTI-DISCIPLINAIRE

- * Médecin qualifié en Soins Palliatifs
- * Neuropsychologue
- * Psychologue
- * Infirmiers
- * Aides-Soignants
- * Masseur-kinésithérapeute
- * Ergothérapeute
- * Orthophoniste
- * Assistante sociale
- * Diététicienne
- * Socio-esthéticienne
- * Enseignant en activité physique adaptée

Tous nos professionnels sont formés à la prise en charge palliative.



LOI CLAEYS-LEONETTI

- * La Loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des personnes malades et des personnes en fin de vie, en plus de clarifier les conditions de l'arrêt des traitements au titre du refus de l'obstination déraisonnable, instaure notamment un droit à la sédation profonde et continue jusqu'au décès pour les personnes dont le pronostic vital est engagé à court terme.
- * Les directives anticipées deviennent l'expression privilégiée de la volonté du patient hors d'état de le faire et s'imposent désormais aux médecins. Cette évolution de la loi qui concerne les directives anticipées et qui porte sur leur opposabilité à l'égard du médecin est la plus significative.

Si besoin, des documents sont à votre disposition dans le livret d'accueil.

L'équipe médico-sociale ainsi que la psychologue sont à votre disposition pour vous aider à écrire vos directives anticipées ou pour désigner une personne de confiance.